

14° Le registraire fera une liste de toutes les motions, rapports et autres questions devant être soumises à l'assemblée. Cette liste sera sur "l'ordre du jour" et les questions y seront classées comme suit:

1° Appel nominal des membres, inscription des présences et des absences.

2° Lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente.

3° Avis de motion.

4° Lecture de correspondances, requêtes, etc., adressées au Bureau.

5° Motions dont avis a été donné à une assemblée précédente.

6° Questions et renseignements.

7° Rapports des comités permanents et spéciaux.

8° Affaires non terminées d'une assemblée précédente.

9° Affaires diverses.

Aucun changement ne pourra être fait à l'ordre du jour ci-dessus sans la permission du Bureau.

15° Lorsqu'une question est soumise à la discussion, aucune motion ne peut être acceptée, si ce n'est :

1° Pour ajournement.

2° La question préalable.

3° Pour remettre à plus tard.

4° Pour déposer sur la table.

5° Pour référer.

6° Pour amender.

Le président posera la question préalable comme suit: "La question principale doit-elle être soumise maintenant?" et son adoption terminera le débat, en amenant le Bureau à voter sur la question.

16° Une motion d'ajournement sera toujours dans l'ordre, et le vote sur cette question, de même que pour déposer sur la table, sera pris sans discussion préalable.

---